

La commission archéologie du Comite Interrégional a édité une plaquette sur la protection du patrimoine archéologique sous marins. Cette dernière a été réalisée par la commission archéologie du CIR PM. en collaboration avec le CD 11, le CD 34 et la CNA FFESSM.

Cette plaquette de sensibilisation à la préservation du patrimoine sous- marin en Languedoc Roussillon est téléchargeable sur le site internet du comité Pyrénées méditerranée www.ffessmpm.fr



Conseil pratique : Dès que le fichier est téléchargé, il n'est pas nécessaire de l'imprimer : mieux vaut l'archiver dans les « favoris » ou tout autre dossier de votre ordinateur afin de pouvoir le consulter et éventuellement le transmettre à un correspondant.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de cette plaquette par leurs idées conseils, suggestions et plus particulièrement Sébastien Berthaut-Clarac, à l'initiative du projet.

Cette plaquette de sensibilisation est destinée à tous les plongeurs vacanciers ou locaux, apnéistes, pêcheurs sous-marins et plongeurs en scaphandre autonome. Elle informe sur les conduites à tenir concernant la préservation du patrimoine sous-marin qu'ils peuvent être emmenés à découvrir lors de leurs immersions.

La loi oblige à effectuer une déclaration. Toute personne qui découvre un bien culturel maritime est tenue de le laisser en place et de ne pas y porter atteinte ; elle doit, dans les 48 heures de la découverte ou de l'arrivée au port, en faire la déclaration à l'autorité administrative (art. L 532-3 du code du patrimoine). Constituent des biens culturels maritimes les objets, épaves, ou plus généralement tout ce qui présentent un intérêt préhistorique, archéologique ou historique.

La commission archéologie de la Fédération Français d'Etudes et de Sports Sous-Marins œuvre depuis des années à la découverte, à l'étude et à la préservation du patrimoine submergé. Elle propose des formations ouvertes à tout licencié âgé de plus de 18 ans et titulaire du niveau 2 de plongée.

N'hésitez pas à vous renseigner sur le site Internet : www.ffessmpm.fr
ou par courriel à : president.archeologie@ffessmpm.fr

Jean SICRE
Président Commission Archéologie CIR PM